

ARRETE n° 104 - 2024

Portant modification provisoire de la circulation rue de la République et
portant autorisation provisoire d'occupation du domaine public
le mardi 09 avril 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 14 mars 2024 par l'entreprise ACFIL CONCEPT sollicitant l'autorisation de stationner un camion pour une livraison ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation.
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant.
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à cet endroit.

A R R E T E

Article 1° - La circulation sur la rue de la République au niveau de l'intersection de la rue de la Liberté, est modifiée le mardi 09 avril 2024, entre 09h00 et 14h00.

Article 2° - L'entreprise est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit du n° 164, afin de permettre l'opération de livraison, le mardi 09 avril 2024 de 9h00 à 14h00.

Article 3° - En fonction des besoins du chantier la circulation peut être, soit modifiée par rétrécissements ou détournements ponctuels, soit alternée par piquets K10, et en cas de visibilité suffisante et de faible trafic, par panneaux de chantiers B15/C18.

Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement interdits.

Article 4° - La circulation des transports en commun doit être maintenue.

Article 5° - Le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers et de veiller à ce que l'accès aux commerces et aux habitants soit maintenu.

- Article 6° -** Le demandeur devra prendre ses dispositions afin de préserver le stationnement et son mobilier de toutes salissures ou dégradations, notamment liées au véhicule.
- Article 7° -** Le présent arrêté doit être affiché sur site, apposé de manière visible derrière le pare-brise du véhicule, afin d'en permettre le contrôle par les services de Police ou Gendarmerie.
- Article 8° -**
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Anancy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 9° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Anancy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ L'entreprise ACFIL CONCEPT,
- et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à la Voirie, aux
Réseaux et à la Mobilité,



Joseph PELLARIN.